

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 429

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Rétablir l'alinéa 4 dans la rédaction suivante :

« b) Au 1°, le mot : « grave » est remplacé par les mots : « pour la sécurité publique ou » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La menace terroriste persiste, aussi il convient de rappeler qu'une personne ne peut obtenir le statut de réfugié dès lors qu'elle est susceptible de porter atteinte à la sécurité des Français.